

Maîtrise de la langue : les amendements de la FNO rejetés au Sénat

Le Sénat a adopté le texte proposé par la commission des affaires sociales, supprimant les dispositions introduisant un accès partiel aux professions de santé dans le projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé.

La Fédération Nationale des Orthophonistes se réjouit de cette décision et espère que la commission mixte paritaire retiendra le texte qui, ainsi modifié, protège la qualité et la sécurité des soins.

Ces dispositions d'accès partiel autoriseraient par exemple des orthophonistes d'autres pays européens exerçant uniquement dans certains domaines à obtenir un accès partiel à la profession d'orthophoniste. Cela leur permettrait d'exercer en France exclusivement dans ledit domaine et nierait alors le champ de compétences complet des orthophonistes, provoquant ainsi une inégalité d'accès à des soins de qualité sur tout le territoire.

Cependant, la FNO déplore que tous les amendements au sujet de la maîtrise de la langue aient été rejetés au motif que « les contrôles de la langue sont déjà possibles ». Ces contrôles sont certes théoriquement possibles mais ils sont rarement pratiqués, et de manière inégale d'une région à l'autre.

Le Code de la Santé publique français, dans sa nouvelle définition de la profession, précise d'ailleurs que « l'exercice professionnel de l'orthophoniste nécessite la maîtrise de la langue dans toutes ses composantes ».

La FNO s'inquiète donc et espère qu'une solution pourra être trouvée pour assurer la qualité des soins orthophoniques.

Plus d'informations sur www.fno.fr